



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20210402-CONS-AG-21-068-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2021  
Date de réception préfecture : 13/04/2021

**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Conseil du 2 avril 2021*

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Modification des statuts de la CAB – Transfert de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » incluant la possibilité de création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)**

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 2 avril à 16h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni au théâtre de Furiani, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO, sur convocation en date du 26 mars 2021.

**PRESENTS :** ARMANET Guy, BATESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, CALLIER Jeanne, DE CASALTA Jean-Sébastien, COLOMBANI Carulina, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Jean-Jacques, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGIO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SAVELLI Pierre, TIMSIT Christelle.

**ONT DONNE POUVOIR :**

BIAGGINI Jean-Jacques	à	BATESTI Gilles
LORENZI Thérèse	à	PADOVANI Marie-Hélène
MALAFRONTTE Christine	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
SAVELLI Jean-Michel	à	ROSSI Michel
SIMEONI Gilles	à	SAVELLI Pierre
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGIO Louis
VESPERINI Françoise	à	DE CASALTA Jean-Sébastien

**ABSENTS :** LACAVE Mattea, PIPERI Linda, POLISINI Ivana, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul, ZUCCARELLI Jean, SALGE Hélène.

**QUORUM : 14**

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire.  
Mme Pellegrini Leslie est élue secrétaire de séance.



**Objet : Modification des statuts de la CAB – Transfert de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » incluant la possibilité de création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu la délibération du Conseil en date du 25 septembre 2019 portant modification des statuts de la CAB par transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » qui excluait explicitement la possibilité de créer un centre intercommunal d'action sociale ;

Vu les délibérations concordantes prises par les communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant, dès lors, qu'une telle limitation de la possibilité de déclarer, à l'avenir, comme étant d'intérêt communautaire, la création d'un CIAS ;

Considérant que la possibilité de création d'un centre intercommunal d'action sociale doit pouvoir être envisagée par le Conseil ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Moyens » et du Bureau ;

Vu le rapport présenté ;

Où l'exposé du Vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

**CONFIRME**  
**(A l'unanimité)**

La modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia par ajout de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

**DIT**

Que l'intérêt communautaire, sera défini dans les deux ans à compter de l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2020 et peut comprendre la création et la gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

**DEMANDE**

Aux conseils municipaux des communes membres de bien vouloir prendre une délibération concordante ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.**